



# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 septembre 2022 à 20h00  
Mairie - Salle du Conseil

# PROCES-VERBAL

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de séance du 4 juillet 2022

### Finances – Administration Générale – Personnel :

Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent-les Essarts (Approbation des statuts)  
Communauté de Communes (Attribution du fonds de concours)

### Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées :

*Restaurant scolaire (Point sur la rentrée)*

Pause méridienne 2021/2022 (versement participation à l'OGEC)

### Aménagement – Urbanisme – Environnement :

*Urbanisme (Dossiers déposés depuis le conseil de juillet)*

*Courrier pour acquisition domaine public rue du stade)*

*Salle polyvalente (point sur le dossier)*

### Petite enfance – Action jeunesse – Culture :

Bibliothèque (Approbation de la chartre des bénévoles)

### Communication – Associations – Sports – Loisirs :

### Voirie et chemins ruraux :

*Aménagement de sécurité de la VC 7 – Secteur Bourolière (Retour sur la rencontre du 8 septembre avec les riverains)*

### Questions diverses :

*Compte-rendu des commissions intercommunales*

*Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation*

*Calendrier des réunions*

## L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre

Le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 7 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2022

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin

Absents excusés : Steven LAGET avec pouvoir à Nicolas ALLIN, Laurent VINET avec pouvoir à Natacha FONTENY

Monsieur Wilfried DAHERON est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	19	10

Approbation du procès-verbal de séance du 4 juillet 2022 : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

### Finances – Administration Générale – Personnel

**57-2022 – Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts (Approbation des statuts)** : Considérant que :

- pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.
- le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.
- l'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton et qu'un positionnement à Saint-Fulgent apparaît pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée.
- la Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la communauté de communes et que pour ce faire une convention devra être signée entre la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.
- pour signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».
- qu'il convient également de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :
  - \* S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.
  - \* Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.
- le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Vu la délibération 161-22 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- D'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération ;
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes.

**58-2022 – Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts (Attribution du fonds de concours à la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie :** L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

La période d'application : 3 années

Le type de versement : annuel ou autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2022 comme suit :

Commune	Objet de l'aide	Montant opération HT	Financement	
ST ANDRE GOULE D'OIE	Construction salle polyvalente	1 889 635 €	Etat	300 000 €
			Département	190 000 €
			Fonds de concours	112 919 €
			Commune	1 286 716 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts de 112 919 € au titre de l'année 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'ensemble des pièces du dossier.

#### Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

**Restaurant scolaire (Point sur la rentrée) :** 177 inscrits dont 3 occasionnels)

- 90 sur le 1<sup>er</sup> service (92 en 2021/2022 et 104 en 2020/2021)

- 87 sur le 2<sup>ème</sup> service (97 en 2021/2022 et 105 en 2020/2021)

Personnel de service : 5 personnes (6 en 2021/2022)

Planning réunions du comité de gestion à 18H30 : 4 octobre et 6 décembre 2022 / 31 janvier / 4 avril et 27 juin 2023

**59-2022 - Pause méridienne 2021/2022 (versement participation à l'OGEC) :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- la délibération 55-2019 du 8 juillet 2019 concernant l'organisation de la pause méridienne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;
- la convention du 9 juillet 2019 passée entre la Commune, l'Association « OGEC Ecole Pierre Monnereau » et l'école privée « Pierre Monnereau » de ST ANDRE GOULE D'OIE, pour la gestion de la pause méridienne pendant la période scolaire.

Comme le prévoit ladite convention en fin d'année scolaire, il présente au Conseil le bilan financier pour 2021/2022 pour cette participation qui s'élève à la somme de 6 943,64 €.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- arrête la participation à reverser à l'association « OGEC Ecole Pierre Monnereau » de ST ANDRE GOULE D'OIE pour la pause méridienne 2021/2022, à la somme de 6 943,64 €.
- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de procéder à son versement.

#### Aménagement – Urbanisme – Environnement :

**Urbanisme :** Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 4 juillet 2022.

Courrier pour acquisition domaine public rue du stade : Mr et Mme MICHENAUD, propriétaires des parcelles AB 471, 472, 672 et 573, souhaitent acquérir une partie du domaine public, rue du stade pour pouvoir agrandir leur garage.

Le Conseil donne un accord de principe, sous réserve de voir l'implantation du projet par rapport au passage restant qui devra être suffisant pour un accès « pompiers », de vérifier la non présence de réseaux, du résultat de l'enquête publique nécessaire à la cession du domaine public communal et de la prise en charge par les demandeurs de l'ensemble des frais liés à l'enquête publique et à la cession.

Le prix de cession sera fixé ultérieurement par le conseil, une fois les éléments ci-dessus vérifiés.

Salle polyvalente (point sur le dossier) : Le projet sur le site actuel au niveau de la zone sportive est estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 2 529 106 € HT et comprend l'implantation de la salle (études, honoraires, travaux, équipements et VRD sous emprise salle), la voirie d'accès, les branchements, le déplacement des réseaux (y compris l'éclairage), le parking, le déplacement du terrain d'entraînement.

Compte-tenu de l'emprise de la salle sur la zone sportive, il n'est pas possible d'y implanter le city stade.

Evolution depuis le conseil de juillet : A la demande de rencontre de la famille HERBRETEAU pour discuter du devenir de leur propriété (terrains et élevages situés rue de la Madone) :

- Le souhait du propriétaire à l'époque de démanteler les élevages.

- Les 7 500 m<sup>2</sup> concernés sont en zone constructible.

- Après quelques années, la tâche s'avère conséquente. Les chiffrages demandés par le propriétaire auprès d'entreprises spécialisées pour la déconstruction et le désamiantage des bâtiments d'élevage s'élevaient à 230 000 € HT.

- Difficile pour le propriétaire de lancer ce type de travaux (investissement financier trop élevé), auquel il faut ajouter les travaux d'aménagement desdits terrains.

- La décision prise de se rapprocher de la collectivité pour voir si elle serait intéressée par l'achat de ces terrains.

- Après discussions la proposition retenue serait de 48 000 €.

Au vu de ces éléments, une étude a été faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le déplacement de la salle sur ce site, qui permettrait de résoudre le problème de friche et éviterait le déplacement du terrain d'entraînement et de ses infrastructures.

A noter :

- que la collectivité s'est assurée auprès des financeurs (Etat, Département) de pouvoir transférer les dossiers de financement.

- qu'une rencontre est programmée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre le 22 septembre prochain.

Son estimation de 2 501 129 € HT comprend l'implantation de la salle (études, honoraires, travaux, équipements, VRD sous emprise salle), la voirie d'accès, les branchements, le parking, l'achat des terrains HERBRETEAU, la démolition et le désamiantage des 4 bâtiments d'élevage.

Dans cette configuration il est de nouveau possible d'implanter le city stade sur la zone sportive.

Il est proposé au Conseil de réfléchir sur ces propositions et de se réunir de nouveau le 3 octobre prochain pour en discuter et prendre une décision.

#### Petite enfance – Action jeunesse – Culture

**60-2022 - Bibliothèque (Approbation de la charte des bénévoles)** : Dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale de la commune, suite à l'arrêt du fonctionnement de l'association, la commission « Petite enfance – Action jeunesse – Culture » propose au Conseil de mettre en place une charte du bibliothécaire volontaire entre la collectivité et les bénévoles, définissant les modalités et les engagements de chacun des parties.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet de charte et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la charte du bibliothécaire volontaire de la bibliothèque de Saint-André-Goule-d'Oie.

- charge Monsieur le Maire ou cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de mettre en place cette dernière auprès des bénévoles de la bibliothèque.

Election du CMJ : Vendredi 14 octobre 2022 à 14 H

#### Communication – Associations – Sports – Loisirs

Bulletin SAGO : Diffusion début octobre

Vidéo : Présentation à la commission le 14/09/2022 et présentation au CM le 3/10/2022

Journées du patrimoine : Visite de l'église organisée le 19 septembre de 9 H à 12 H

Fête de la libération : Retour sur la manifestation du 10 septembre

AG de la danse : Baisse des adhésions

Aménagement de sécurité de la VC 7 – Secteur Bourolière [Rencontre du 8 septembre avec les riverains] : Les travaux :

- de renouvellement de la conduite d'eau et de reprise des branchements vont se terminer en septembre.
- de busage du fossé pour l'eau pluviale sont terminés.
- d'aménagement du cheminement piétonnier commencent début octobre.

Très bon retour des personnes présentes à la réunion.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission du 12 septembre 2022 pour l'attribution des places au multi accueil : Restitution par Cathy SOULARD

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Nicolas ALLIN : Demande de Monsieur ANDRE pour la haie communale envahissante jouxtant sa propriété.

Claudine RAGON : Pas de pain cet été pendant une semaine au mois d'aout, le Vival et le bar étant en congés en même temps.

Calendriers des réunions du conseil municipal 2022 :

3 octobre 2022 à 20 H	17 octobre 2022 à 20 H	7 novembre 2022 à 20 H	12 décembre 2022 à 20 H
-----------------------	------------------------	------------------------	-------------------------

Levée de la séance : 21H45mn

<p>Le Maire : Jacky DALLET</p>  	<p>Le Secrétaire de Séance : Wilfried DAHERON</p> 
--	--